



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21
(sauf pour délibération
n°2022-2-3 : 18, et
délibération n°2022-2-
10 : 20)

Procurations : 5
(sauf délibération
n°2022-2-10 : 3)

Membres excusés : 3
(sauf délibération
n°2022-2-3 : 6, et pour
délibération n°2022-2-
10 : 6)

Votants : 26
(sauf
délibération
n°2022-2-3 :
23, et pour
délibération
n°2022-2-10 :
23)

Date convocation : 31/03/2022

Compte rendu affiché le : 14/04/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°2022-10), Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE (sauf délibération n° 2022-2-3), Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Magalie PATINET, Didier ZERBIB (sauf délibération n° 2022-2-3), Philippe RIGAL, Valentin DE MUER (sauf délibération n° 2022-2-3), Olivier CHAPRON, Françoise MALEPLATE

Procurations : Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°2022-10), Raphaël RIGACCI à Magalie PATINET, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°2022-10), Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON

Excusés : Ana ROLDAN, Mathilde ESCLASSAN, Isabelle SIMONETTO (pour délibération n° 2022-2-3 : Françoise BARRERE, Didier ZERBIB, Valentin DE MUER en plus, pour délibération n°2022-2-10 : Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN et Dominique ALM en plus).

Secrétaire : Sébastien CHAUDERON

ORDRE DU JOUR

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Sébastien CHAUDERON

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FEVRIER 2022

III- DÉCISIONS

IV- DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

1. Taux des taxes directes locales pour 2022
2. Taxe Locale sur les Publicités Extérieures – Tarifs 2023
3. Subventions aux associations pour l'année 2022
4. Attribution d'une subvention à l'association hôpital sourire (recettes du concert caritatif du 20 mars organisé par le service culturel)
5. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Autorisation de programme crédits de paiements pour le 3eme groupe scolaire
7. Coût de Fonctionnement D'un Elève Pour l'Année Scolaire 2021 / 2022
8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022
9. Compte de gestion 2021 – Budget Principal de la Ville
10. Compte Administratif 2021 – Budget Principal de la Ville
11. Affectation des Résultats de 2021 sur 2022
12. Budget primitif 2022 – budget principal de la ville

INTERCOMMUNALITE

13. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : création de points d'éclairage public Chemin du Château D'Eau

URBANISME-AMENAGEMENT ET FONCIER

14. Charte de Mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne

RESSOURCES HUMAINES

15. Mise en place d'un Comité Social Territorial (CST)
16. Création de deux emplois à temps non complet de 20H hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques tous grades (Catégorie C) pour l'entretien du futur gymnase
17. Création de deux emplois à temps non complet de 26H hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelle (ATSEM, Catégorie C)
18. Création d'un emploi aidé parcours emploi compétences (pec) sur l'accueil et prolongation de 4 emplois aidés existants

ADMINISTRATION GENERALE

19. Changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

## PROCES- VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2022.

## DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020.

Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par délégation. Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Seysses, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

| Numéro de la décision | Objet de la décision                                                                                                                                                                                                         | Attributaire                                                                      | Montant TTC               |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 03-2022               | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de l'organisation du Seys'tival 2022                                                                                                 |                                                                                   |                           |
| 04-2022               | Modification de la régie de recettes du service école de musique pour permettre l'encaissement des recettes par des virements SEPA.                                                                                          |                                                                                   |                           |
| 05-2022               | Adhésion au groupement de commandes relatif à une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz                                              | Le Muretain Agglomération                                                         |                           |
| 06-2022               | Défense de la Commune dans une procédure pénale, civile et administrative à l'encontre d'un agent communal                                                                                                                   | Cabinet de Me Philippe HERRMANN, Avocat, sis au 32 rue Clément Ader – 31600 MURET |                           |
| 07-2022               | Versement de deux fonds de concours par le Muretain Agglo pour :<br>- Travaux de peinture + sols sur divers bâtiments communaux<br>- Fourniture et pose de luminaires led aux ateliers municipaux et à l'école Flora TRISTAN |                                                                                   | 9.575,78 €<br>16.425,20 € |
| 08-2022               | Concession de type caveau accordée pour 30 ans                                                                                                                                                                               | M. et Mme MARTY Georges et Madeleine                                              | 340,00 €                  |
| 09-2022               | Tarif pour spectacle « concert symphonique »                                                                                                                                                                                 |                                                                                   |                           |
| 10-2022               | Concession de type caveau accordée pour 50 ans                                                                                                                                                                               | Monsieur et Madame RIZZETTO Michel                                                | 500,00 €                  |
| 11-2022               | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour le fonctionnement 2021/2022 du conservatoire à rayonnement intercommunal Axe Sud                                                                 | Conseil Départemental 31                                                          | 45.000,00 €               |

## DÉLIBÉRATIONS

### DEL/2022-2-01 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Selon les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est rappelé que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune depuis 2021.

Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, il est de 3,40 % pour l'année 2022.

| TAXES                                       | Rappel taux 2021 | Taux 2022 | Bases     | Produit attendu     |
|---------------------------------------------|------------------|-----------|-----------|---------------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | 42,40 %          | 42,40 %   | 8 406 000 | 3 564 144 €         |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 114,48 %         | 114,48 %  | 107 900   | 123 524 €           |
|                                             |                  |           |           | TOTAL = 3 687 668 € |

**Monsieur le Maire** précise que ce montant apporte une recette supplémentaire d'environ 150 000 € par rapport à 2021, soit + 4,26 %

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 pour 2022 :

| TAXES                                       | Rappel taux 2021 | Taux 2022 |
|---------------------------------------------|------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | 42,40 %          | 42,40 %   |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 114,48 %         | 114,48 %  |

- **D'approuver** l'application des taux suivants pour 2022 :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,40 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 114,48 %

### DEL/2022-2-02 : TAXES LOCALES SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES – TARIFS 2023

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seysses numéro 3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE).

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de cette taxe.

En application de l'article L2333-12 du même code, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

**Monsieur le Maire** précise, suite à cette dernière information, que l'absence de délibération en 2021 est dû à la stabilité des prix, l'inflation en 2020 étant nulle.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8% (source INSEE inflation 2021).

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** les tarifs suivants :

Les tarifs de la taxe seront par mètre carré en 2023 de :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes,

| Affichage non numérique                |                                          | Affichage numérique                      |                                     |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Superficie<br>ou < à 50 m <sup>2</sup> | =<br>Superficie<br>> à 50 m <sup>2</sup> | Superficie<br>= ou < à 50 m <sup>2</sup> | Superficie<br>> à 50 m <sup>2</sup> |
| 16,70 € par m <sup>2</sup>             | 33,40 € par m <sup>2</sup>               | 50,10 € par m <sup>2</sup>               | 100,20 € par m <sup>2</sup>         |

- les enseignes :

- enseignes égales au plus à 7 m<sup>2</sup> : exonération,
- enseignes comprises entre 7 et 12 m<sup>2</sup> : 50 % du tarif maximum,

| Superficie<br>ou = à 7 m <sup>2</sup> | <<br>Superficie<br>> à 7 m <sup>2</sup><br>< ou = à 12 m <sup>2</sup> | et<br>Superficie<br>> à 12 m <sup>2</sup><br>< ou = à 50 m <sup>2</sup> | et<br>Superficie<br>> à 50 m <sup>2</sup> |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| exonération                           | 8,35 € par m <sup>2</sup>                                             | 33,40 € par m <sup>2</sup>                                              | 66,80 € par m <sup>2</sup>                |

**DEL/2022-2-03 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

*Rapporteur : Mme Marie-Ange KOFFEL, Maire-Adjointe*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est proposé de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget.

Vu l'article L2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Vu l'article 1 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui indique que « [...] les personnes titulaires d'un mandat électif local [...] exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts », et vu l'article 2 de la même loi qui définit un conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Vu le code pénal et en particulier son article 432-12 qui prévoit que « Le fait, [...] par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Ainsi, pour éviter tout risque d'illégalité de la délibération d'attribution des subventions aux associations et tout potentiel conflit d'intérêt, les élus qui sont membres du bureau ou ont un lien familial ou de proximité avec un membre du bureau d'une association, ne devront pas participer au débat et au vote de cette délibération.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas de définition sur les liens familiaux et de proximité mais que ce sont les situations suivantes qui sont visées : frères, sœurs, conjoints, parents, enfants, associés. Ainsi, M Zerbib, Mme Barrere et M De Muer ont indiqué qu'ils ne prendraient pas part au vote.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame KOFFEL, adjointe déléguée aux affaires culturelles et à la vie associative, afin qu'elle présente la délibération.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Toutes les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2022, ont été invitées à remplir un dossier détaillé. Les demandes formulées par les associations ont été examinées très attentivement en prenant en considération les actions réalisées et les projets programmés, le nombre d'adhérents, les ressources, etc.

En 2021, l'enveloppe totale était de 63 500 €, à laquelle avaient été ajoutés 1 750 € de subventions complémentaires pour certaines associations qui avaient été fortement impactées par le COVID.

Le montant de l'enveloppe de base des subventions 2022 est augmenté de 2 000 €, soit 65 500 €. Il n'y aura pas cette année de subvention complémentaire.

Les montants attribués l'ont été en fonction de la subvention principale accordée en 2021, sans tenir compte de la subvention complémentaire, qui était exceptionnelle.

Les demandes des associations atteignaient un montant total de 97 919 €, soit 33 % de plus que l'an dernier.

Il a été décidé que les associations qui reversent les bénéfices à d'autres associations ne perçoivent pas de subvention, ni les associations de type économique.

Un projet de définition de critères de subvention est à l'étude pour améliorer la compréhension de ces attributions.

**Madame Koffel** ayant fini sa présentation, elle demande à l'assemblée si des questions sont à poser.

**Madame Vallier** indique qu'en 2021, lors du vote de la délibération pour l'attribution de subventions aux associations, il avait été demandé une meilleure transparence avec des critères bien définis. Elle cite Mme Koffel : « il a été constaté la nécessité de revoir les critères de subvention aux associations pour y apporter plus de clarté et d'équité. C'est pourquoi, nous avons le projet de travailler sur ce nouveau critère avec des modalités de concertation restant à définir pour une application en 2022 » ; puis elle cite Monsieur Bouteloup « votre demande est en adéquation avec notre volonté de vous y associer ». Elle dit qu'un an est passé et qu'aucun travail n'a été fait. Elle se demande alors si la situation va être la même l'année prochaine et dit qu'il n'y a aucune clarté par rapport à la donation des subventions. Elle pose une question : « un exemple, nous voyons sur le tableau que le foyer rural a demandé 36 869 € et n'en a obtenu que 16 500 €, alors quelles sont les explications pour justifier cette somme de 36 000 € et le critère appliqué pour qu'on ne leur en donne que 16 500 € ? ». Elle dit que cette question concerne aussi les autres associations, que si elles demandent une somme importante c'est qu'elles en ont besoin ; enfin, que ce débat ne devrait pas avoir lieu ici mais en commission, lors de laquelle cette question des subventions n'a pas été abordée.

**Madame Koffel** répond en disant que depuis l'année dernière il a été commencé un travail sur l'élaboration des nouveaux critères d'attribution des subventions, qu'elle s'est personnellement beaucoup investie et qu'une présentation aux élus nécessite un travail abouti. Elle a rencontré beaucoup de maires-adjoints au sein de différentes mairies, mais qu'en l'état actuel, le travail de fond ne permet pas encore de démarrer la présentation des nouveaux critères. Elle précise qu'elle a déjà annoncé qu'avant la fin de l'été, elle convoquerait une commission vie culturelle et associative afin de présenter un travail bien avancé, et qui sera terminé l'année prochaine.

Concernant le foyer rural, elle explique que l'année dernière, ils avaient déjà demandé le double de ce qu'ils avaient obtenus. Que cette année il a été constaté une baisse des adhérents, le recrutement de professeurs coûtant le double des précédents, et des complications dans la gestion de leurs comptes. Une rencontre a eu lieu avec cette association sur ces sujets, et il a été conclu que la commune ne pouvait pas se substituer à l'association dans sa gestion financière, mais on va continuer de les accompagner. Elle conclue que des choix sont à faire et qu'il faut permettre de distribuer de manière équitable et logique les subventions aux associations.

**Monsieur Tiquet** prend la parole et rajoute à l'attention de Madame Koffel que dans le procès-verbal de l'année dernière il était déjà question d'associer les élus dans l'élaboration de ce travail.

**Madame Barrere** précise que le travail de fond a commencé avec la recherche de critères auprès d'autres villes, et que les élus y seront associés dans le cadre de la commission.

**Monsieur Bouteloup** reprend la parole et insiste sur la complexité du travail de détermination des subventions aux associations, et qu'en effet l'an dernier il pensait pouvoir aller plus vite. Il remercie Madame Koffel pour son travail, et précise que ce travail sera présenté et discuté afin d'avoir une pondération équitable entre toutes les associations, sportives, culturelles etc.

**Madame Vallier** termine en disant qu'il est regrettable que cette année ils n'aient pas pu être associés dans le choix des subventions et notamment dans l'aide à la résolution de ces difficultés.

**Monsieur Duret** parle du critère lié aux salles de réunions et à la disponibilité de la salle des fêtes et demande si ce prêt rentre aujourd'hui dans les critères d'évaluation des besoins des associations.

**Monsieur Bouteloup** répond qu'aujourd'hui il ne rentre pas dans les critères d'attribution car ce sont des sujets qui sont très disparates notamment en fonction des associations mais que ce critère sera présenté lors d'une commission en même temps que la question du prêt des terrains pour les associations sportives. Il conclut qu'il faudrait trouver un système qui fonctionne avec un ensemble de critères compréhensibles, équitables et unanimes.

Conformément à l'Article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

⇒ **D'attribuer** aux associations les subventions au titre de l'exercice 2022, selon la ventilation figurant dans le tableau suivant :

| Associations                  | 2021     |                        | 2022     |          |
|-------------------------------|----------|------------------------|----------|----------|
|                               | Accordée | Montant complémentaire | Demandée | Accordée |
| ACCA (Chasse)                 | 1 300    |                        | 1 500    | 1 300    |
| Aïkido Seyssois               | 400      | 100                    | 700      | 450      |
| Amicale des Pêcheurs Seyssois | 1 300    |                        | 1 500    | 1 300    |
| Amis de l'Orgue de Seysses    | 1 300    |                        | 1 300    | 1 300    |
| APE Paul Langevin             |          |                        | 1 500    | 0        |
| Cantarelle (La)               | 1 200    | 150                    | 1 500    | 1 300    |
| Club Seyssois Montagne        | 3 000    | 250                    | 3 500    | 3 000    |
| Comité Festif                 | 1 700    | 300                    | 1 500    | 1 500    |
| Les Déeses Occitanes          |          |                        | 200      | 0        |
| FNACA                         | 250      |                        | 350      | 250      |
| Foyer Rural                   | 16 500   |                        | 36 869   | 16 500   |

|                                      |                 |                |                 |                 |
|--------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Jogging Club Seyssois                | 400             |                | 800             | 450             |
| Karaté Club de Seysses               | 1 500           |                | 3 000           | 1 700           |
| Main Verte Seyssoise (La)            | 350             | 150            | 900             | 450             |
| Maquis de Rieumes                    | 300             |                | 300             | 300             |
| Le Passage                           |                 |                | 1 000           | 0               |
| Pétanque Seyssoise                   | 1 700           |                | 1 700           | 1 700           |
| Puces (Les) Seyssaises               |                 |                | 1 000           | 0               |
| Racing Club de la Saudrune           | 5 000           | 200            | 7 000           | 6 000           |
| SAM Judo-Jujitsu                     | 3 300           | 200            | 6 000           | 4 000           |
| Secours Populaire                    |                 | 300            | 300             | 300             |
| Seysses Vélo Club                    | 2 400           |                | 2 400           | 2 400           |
| Tennis Club Seyssois                 | 3 600           |                | 3 600           | 3 600           |
| Union Sportive Seysses/Frouzins Foot | 18 000          |                | 19 000          | 17 500          |
| Vivre ensemble aux Aujoulets         | 0               | 100            | 500             | 200             |
| <b>Total</b>                         | <b>63 500 €</b> | <b>1 750 €</b> | <b>97 919 €</b> | <b>65 500 €</b> |

**DEL/2022-2-4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HOPITAL SOURIRE (RECETTES DU CONCERT CARITATIF DU 20 MARS ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL)**

*Rapporteur : Marie-Ange KOFFEL, Maire-Adjointe*

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la Mairie propose habituellement des spectacles auxquels le public peut assister gratuitement, mais que dans un but caritatif un spectacle a été proposée le 20 mars au profit de l'association hôpital sourire, qui a pour mission d'aider les patients les plus fragiles, dont notamment les enfants, les mamans et les aînés, à mieux combattre la maladie et à éviter la rupture brutale avec la vie familiale durant leur séjour à l'hôpital.

Il a été vendu 206 places payantes au prix de 10 €.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'attribuer** une subvention de 2 060 € à l'association hôpital sourire.

**DEL/2022-2-5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

*Rapporteur : Magali GRANDSIMON, Maire-Adjointe*

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres. Pour rappel, ce montant était de 63 000 € en 2021.

Cette subvention permet notamment au CCAS de prendre en charge le salaire de l'agent mis à disposition par la commune, et pour 2022 il est nécessaire de prévoir également le coût d'un agent recruté en remplacement d'un congé maternité, déduction faite du remboursement partiel de notre assurance.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'attribuer** une subvention de 77 000 € au CCAS sur le budget 2022,



- **D'indiquer** que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

**DEL/2022-2-6 : AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) POUR LE 3EME GROUPE SCOLAIRE**

*Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire*

CONSIDERANT que le vote d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) correspond au coût total de l'opération, et que les Crédits de Paiement (annuels), correspondent à la seule dépense qui pourra être mandatée au cours de l'exercice (hors reste-à-réaliser), ce qui permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits en inscrivant la dépense totale du projet sur le budget de l'année n, en sachant qu'ils ne seront pas consommés sur l'exercice, étant donné que sans APCP le Maire ne peut signer un marché que si son montant total est inscrit au budget.

CONSIDERANT le projet de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire actuellement en phase de jury de concours, dont les dépenses vont s'étaler sur trois années.

Ainsi, une APCP est nécessaire pour permettre au Maire d'engager cette dépense, en inscrivant uniquement sur le budget 2022 les dépenses de l'année et non pas celles de la totalité du projet.

L'estimation actuelle du coût est de 10 millions d'€ TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De créer** une APCP sur l'opération n° 66 «3<sup>ème</sup> groupe scolaire » comme suit :

|                                             |              |             |             |
|---------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|
| Autorisation de programme :                 | 10 000 000 € |             |             |
| Années des crédits de paiement :            | 2022         | 2023        | 2024        |
| Montant des crédits de paiement par année : | 800 000 €    | 4 600 000 € | 4 600 000 € |

**DEL/2022-2-7 : COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

*Rapporteur : Philippe STREMLER, Maire-Adjoint*

La loi n°83-663 du 22/07/1983 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Ce coût moyen de scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de Seysses pour l'année 2021/2022 a été évalué à 693 € comme suit :

| <b>ECOLES PUBLIQUES DE SEYSSES</b>               |          |
|--------------------------------------------------|----------|
| <b>COÛT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN 2021</b> |          |
| Fournitures scolaires                            | 40 441 € |
| Petit équipement, transport...                   | 25 337 € |
| Sport (60 % masse salariale)                     | 38 576 € |

|                                                                                    |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Ménage (personnel) + fournitures entretien bâtiment (50% service ménage) + Fluides | 195 924 €        |
| Salaires ATSEM                                                                     | 250 957 €        |
| Téléphone (10% du total)                                                           | 1 914 €          |
| 10 % des autres charges de la commune (011)                                        | 39 076 €         |
|                                                                                    | <b>592 225 €</b> |

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Nombre d'élèves | <b>854</b> |
|-----------------|------------|

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| <b>Coût moyen d'un élève</b> | <b>693 €</b> |
|------------------------------|--------------|

*Monsieur Stremier* précise que chaque année est défini et voté le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire, en l'occurrence ici l'année 2021-2022. Le coût moyen a été évalué à 693 €, contre 644 € l'année dernière, l'augmentation est donc de 49 € par élève, soit 7,6%. La principale raison de cette augmentation est la création d'une classe et donc de personnel avec une ATSEM supplémentaire.

**Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'habiliter** Monsieur Le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Seysses pour le versement d'une participation de 693 € par élève, dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).

**DEL/2022-2-8 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE POUR L'ANNÉE 2022**

*Rapporteur : Philippe STREMLER, Maire-Adjoint*

La loi prévoit que les dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées sont financées par les communes dans les mêmes conditions que pour leurs écoles publiques, pour les enfants résidant sur la commune.

Seysses est concernée par l'école privée Saint-Roch, qui bénéficie d'une convention depuis 1982. Depuis la rentrée scolaire 2019 et l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, le calcul prend aussi en compte les élèves de maternelle.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles primaires publiques de Seysses pour la part des dépenses obligatoires, qui est de **693 € par élève** (conformément à la délibération précédente).

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2022 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2021/2022 qui est de 101, soit 69 993 €.

Pour rappel, ce coût était de 71 484 € l'an dernier (644 € pour 111 élèves seysois).

*Monsieur Stremier* rappelle que le montant de cette participation est quasiment équivalente à l'an dernier malgré l'augmentation du montant du forfait du fait qu'il y ait dix élèves Seysois de moins cette année.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De s'engager** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 693 € par élève,
- **D'approuver** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch,
- **De désigner** Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

**DEL/2022-2-9 : COMPTE DE GESTION 2021- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

*Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire*

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2021.

Le Compte de Gestion tenu par le receveur de la Trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

L'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » sont présentés (voir document joint à la délibération).

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-D'adopter** le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DEL/2022-2-10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

*Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire, puis Mme Magali GRANDSIMON, adjointe.*

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Magali GRANDSIMON, vice-présidente de la commission finances, est désignée pour présider la séance concernant le vote de ce compte administratif.

Une présentation est faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer comme suit :

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

### FONCTIONNEMENT

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 5 335 625,82 € |
| Recettes | 6 851 480,92 € |

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>1 515 855,10 €</b> |
|-------------------------------|-----------------------|

|            |                |
|------------|----------------|
| Report N-1 | 2 500 000,00 € |
|------------|----------------|

### INVESTISSEMENT

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 2 108 649,82 € |
| Recettes | 3 006 164,26 € |

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>897 514,44 €</b> |
|-------------------------------|---------------------|

|            |                |
|------------|----------------|
| Report N-1 | 5 073 818,99 € |
|------------|----------------|

|                                                    |                       |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat budgétaire avant restes à réaliser</b> | <b>5 971 333,43 €</b> |
|----------------------------------------------------|-----------------------|

|                                         |                 |
|-----------------------------------------|-----------------|
| Restes à réaliser (recettes – dépenses) | - 4 228 839,52€ |
|-----------------------------------------|-----------------|

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat budgétaire</b> | <b>4 015 855,10 €</b> |
|----------------------------|-----------------------|

|                                                    |                       |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat budgétaire après restes à réaliser</b> | <b>1 742 493,91 €</b> |
|----------------------------------------------------|-----------------------|

*Monsieur le Maire interrompt la séance du conseil municipal pour donner la parole au Directeur Financier de la commune afin qu'il présente le compte administratif.*

Après cette présentation, M. le Maire reprend la séance du conseil municipal pour procéder au débat puis quitte la salle, pour ne pas prendre part au vote conformément à la Loi, et donne la parole à Madame GRANDSIMON.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** le compte administratif 2021 du budget principal, les recettes et dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération.

### DEL/2022-2-11 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2021 SUR 2022

*Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire*

En comptabilité M14, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être soit reporté en section de fonctionnement en tout ou partie, soit affecté en section d'investissement de façon complémentaire en tout ou partie.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 015 855,10 €, et il n'y a pas de besoin en section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                       |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <u>A Résultats de l'exercice :</u>                                                                                      | 1 515 588,10 €        |
| <u>B Résultats antérieurs reportés :</u>                                                                                |                       |
| ligne 002 du compte administratif                                                                                       | 2 500 000 €           |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>                                                   | <b>4 015 855,10 €</b> |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>                                                                             |                       |
| R 001 (excédent de financement)                                                                                         | 5 971 333,43 €        |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>                                                                   |                       |
| Besoin de financement                                                                                                   | - 4 228 839,52 €      |
| <b>Besoin de financement (affectation obligatoire) :</b><br><b>F = D+E</b>                                              | <b>0 €</b>            |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                                  | <b>4 015 855,10 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br><b>= au minimum couverture du besoin de financement F</b> | <b>1 515 855,10 €</b> |
| <b>2) Report en fonctionnement R 002</b>                                                                                | <b>2 500 000 €</b>    |

**DEL/2022-2-12 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

*Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants.

VU l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril, ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

VU l'instruction budgétaire M 14.

Vu la présentation du Budget Primitif du Budget principal, faite par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement, qui correspondent au niveau de vote. Ce budget a également été soumis à la discussion lors de la commission des Finances du 23 mars dernier.

**Monsieur le Maire** interrompt la séance du conseil municipal pour donner la parole au Directeur Financier de la commune afin qu'il présente le budget.

Puis il reprend la séance du conseil municipal pour procéder au débat.

**Monsieur Duret** prend le premier la parole, et demande que ses propos soient retranscrits in extenso dans le Procès-verbal de la séance :

« 3e réunion de présentation des budgets 2021, 2022 et de leur orientation 2026 et nous voilà toujours dans un flou artistique où aucune vision du développement de Seysses n'apparaît dans un plan d'orientation et de développement horizon 2026.

Notre maire et sa majorité jouent sur le partage des compétences et des responsabilités entre la commune de Seysses, l'Agglo Muretain, le SIVOM, le SDEGH, le conseil Départemental pour occulter les programmes majeurs nécessaires au développement de la commune.

Bien sûr, le gymnase, projet obligatoire induit par la construction du collège du conseil Départemental, sera sans doute opérationnel au mois de septembre 2022 pour la rentrée des classes. Il est néanmoins bon de rappeler que son coût est élevé parce que ce projet est ambitieux en visant de nouveaux sports au niveau départemental et régional et qu'il est extrêmement contraint de par son implantation sur un terrain exigu dans une zone difficile d'accès avec malheureusement peu de place pour les parkings lors des manifestations sportives.

D'autre part, il a été décidé sous contrainte de l'Agglo Muretain et validé par l'ancienne municipalité dont Monsieur le Maire faisait partie d'implanter plus de 1000 personnes à l'entrée de la ville.

Donc, aujourd'hui, il faut construire une nouvelle école indispensable pour cette nouvelle population mais là aussi le terrain qui a été choisi par la municipalité est contraint par le canal, la coulée verte et la nécessité de créer une nouvelle voie d'accès sur le chemin de Frouzins et donc l'achat de nouveaux terrains.

Ce projet est aujourd'hui évalué à 10 millions d'euros pour 6 classes maternelles et 10 classes élémentaires.

Maintenant le maire et sa majorité justifient un emprunt de 7 millions d'€ amorti sur plus de 15 ans, nécessaire pour ces 2 projets et l'inscrivent au budget afin de couvrir ces 2 investissements.

Quant à la ferme de Moulas, depuis 18 mois on nous répète « c'est l'opportunité du siècle ».

Oui sans doute, pour une acquisition foncière qui pourrait permettre le développement des infrastructures communales.

Mais aujourd'hui cette ferme c'est pour quoi faire ?

On nous répète aussi que la ferme pédagogique était dans le programme de la majorité à l'élection municipale, nous demandons depuis des mois le dossier du projet et on apprend dans les couloirs que ce n'est plus une ferme pédagogique mais seulement un agriparc.

Pour tout budget en 2022, on voit apparaître une ligne d'investissement de 50 000 €. Pour quoi faire ?

Bien sûr, on nous cache les diagnostics et contrôles réglementaires qui ont été effectués dans le cadre de la vente : amiante, plomb, réseau électrique, réseau eau usées. Le maire aurait-il trouvé des entreprises qui vont lui faire les travaux de mise aux normes gratuitement avant location des locaux ? Aurait-il trouvé des subventions dont on ne veut pas nous parler ?

Quant aux infrastructures de la commune, là aussi, on peut se poser beaucoup de questions. Certes il y a eu un programme pour les élections municipales mais aujourd'hui où sont passés les déviations de la rue Marie Curie, les trottoirs du centre-ville et des Aujoulets ou les pistes cyclables. Notre conseiller départemental n'aurait-il pas encore participé à des réunions pour faire valoir le développement des infrastructures de notre commune avec le département ou l'Agglo Muretain.

On entend pourtant parler en particulier au niveau de l'Agglo Muretain de participation des communes au développement du réseau piste cyclable et de la voirie. Qu'en est-il, combien cela va-t-il coûter à la commune ? et pourtant pas de ligne budgétaire en 2022.

Ah oui, il faut rappeler que faute de plan de développement on doit se référer aux promesses des élections municipales et Mr le maire disait alors je cite « faire un état des lieux de la vétusté des routes et des trottoirs ». On va devoir attendre encore de nombreuses années pour voir le développement de nos voies de circulations.

Pour continuer sur les projets identifiés dans le programme des élections municipales nous pourrions citer dans le désordre le parcours de santé de la Piche, mais peut-être va-t-il se faire à la ferme de Moulas, la résidence seniors et la maison de retraite, un EHPAD, etc.

Pour terminer notre analyse, nous notons que plus de 50 % des charges de fonctionnement sont liés aux charges salariales des employés de la mairie et nous ne sommes pas sûrs que des réserves suffisantes aient été faites en 2022 pour les augmentations nationales prévues pour les agents de l'État.

Pour conclure ce bref résumé, l'orientation budgétaire présenté montre le fossé financier qui nous sépare de la réalisation des projets structurants nécessaires et indispensables à l'évolution de notre commune.

C'est pour cela que nous votons contre ce budget 2022 de la ville de Seysses. »

**Monsieur le Maire** répond que dans le plan pluriannuel d'investissement, des mobilisations ont été faites pour la voirie et d'autres projets comme le centre-ville et le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire. Concernant le coût prétendument élevé et le terrain prétendument non approprié pour le gymnase, le projet a au contraire été monté sur un budget raisonnable prenant compte le développement de la population à Seysses, à proximité immédiate du collège pour son utilisation par les élèves, mais aussi par l'école primaire Flora Tristan et les associations.

Pour le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire, nous avons acquis une bande supplémentaire de 20 mètres tout le long pour permettre de rentrer et sortir sur le chemin du château d'eau et la route de Frouzins.

Pour la déviation rue Marie Curie, cela fait à 3 reprises que des courriers sont envoyés au Département pour une déviation, notamment sur la route de St Lys. Ces demandes de déviation datent de 30 ans, il faudra continuer à y travailler.

Concernant la zone du lac de la Piche, la commune n'est pas propriétaire, mais il y a eu de multiples réunions avec le gestionnaire de la carrière et les propriétaires.

Pour la résidence sénior, toutes les zones en cours de développement sont étudiées à proximité du centre-ville.

Concernant la masse salariale, comme toutes les collectivités qui se retrouvent face à l'incertitude d'augmentation du point d'indice évoquée, nous adapterons notre budget à la situation.

**Monsieur Duret** reprend la parole et demande à ce que M. le Maire réponde à la problématique du trottoir des Aujoulets sur le fait qu'aucune enveloppe budgétaire n'ait pu être créée.

**Monsieur le Maire** répond que la collectivité essaye de traiter de manière équitable le secteur des Aujoulets comme le reste de la commune, il y a d'autres quartiers avec des difficultés et pour lesquelles il y a un travail de développement des cheminements doux qui est en cours. Pour les Aujoulets, le principe est de pouvoir rejoindre le centre-ville sans passer par la route principale. Les 3 policiers municipaux, en partenariat avec la gendarmerie font de plus en plus de contrôle pour limiter la vitesse des véhicules sur ces zones.

Concernant la ferme du MOULAS, le maire souligne que c'est en effet une opportunité non prévue, représentant 35 hectares dédiés à de l'agriculture, et que les élus travaillent sur la manière de créer un site remarquable sur la ville de Seysses : maraichers, agriculteurs, élevages, biodéchets, maraichages bio, légumerie/conserverie, etc.

**Madame GONZALEZ** intervient pour poursuivre la discussion sur les trottoirs, mais Madame PATINET fait part de son incompréhension de parler encore de ce sujet qui n'est pas l'objet de ce débat. Madame GONZALEZ ne souhaite pas reprendre la parole malgré le fait que Monsieur le Maire l'y ait invité.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le budget primitif 2022 conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération :

|                           | DEPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 8 780 000 €  | 8 780 000 €  |
| Section d'investissement  | 14 483 000 € | 14 483 000 € |
| TOTAL                     | 23 263 000 € | 23 263 000 € |

- par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

Délibération adoptée à la majorité par :

- 19 voix pour,
- 7 voix contre (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

**INTERCOMMUNALITE**

**DEL/2022-2-13 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : CREATION DE POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU CHATEAU D'EAU**

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Suite à la demande de la commune du 07/10/2021 concernant la création de point d'éclairage public chemin du château d'eau, le SDEHG a réalisé l'étude d'Avant-Projet Sommaire pour la fourniture et la pose de 6 candélabres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élève à 17 376 € pour un coût de travaux de 39 167 €.

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Monsieur Tiquet** demande ce qui a motivé le choix d'une baisse en pleine nuit entre 22H et 4H du matin.

**Monsieur le Maire** répond que c'est pour poursuivre les économies d'énergie engagées par la commune. Ce sera 50% de diminution de l'intensité lumineuse entre 22h et 4h du matin pour ce secteur, sur lequel le choix a été fait pour le moment de ne pas passer en extinction nocturne totale comme c'est le cas sur d'autres secteurs.

**Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** le projet présenté,
- **De verser** une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

## URBANISME, AMENAGEMENT ET FONCIER

### DEL/2022-2-14 : CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION EN HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Xavier BERLUTEAU

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

L'Etat souhaite mener une action convergente contre la cabanisation et propose une charte entre les différentes entités concernées par cette cabanisation et les collectivités territoriales, selon le document que vous avez pu voir en annexe de la note de synthèse.

La cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions diverses comme des baraquements, des caravanes, des habitations légères, des constructions en dur, etc.  
Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou fiscale.

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples : préservation de l'espace agricole, enjeux environnementaux, (dégradation d'espaces naturels, pollution des sites), protection des populations, enjeux sociaux, d'hygiène, salubrité, et sécurité (absence de raccordement réglementaires aux réseaux), financiers, avec généralement la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères, etc.

En raison de ces enjeux et du développement de ce phénomène dans le département, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée.

La commune de Seysses est particulièrement concernée par ces problématiques, nous avons beaucoup sollicité les services de l'Etat, qui nous ont proposé d'être une commune pilote dans le département.

Cette charte permet d'acter des engagements des signataires, que ce soit à titre préventif (état des lieux, opposition aux branchements de réseaux, etc.), ou à titre curatif (verbalisation, se porter partie civile aux instances judiciaires, etc.)

Le bloc communal est un acteur de premier ordre dans la lutte contre la cabanisation, de par sa connaissance fine du terrain et ses compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme et de police.



*Monsieur le Maire propose Monsieur Xavier BERLUTEAU, adjoint en charge de l'urbanisme, comme correspondant titulaire et Monsieur Sébastien CHAUDERON, conseiller délégué sur la sécurité et la prévention, comme correspondant suppléant.*

*Madame VALLIER prend la parole et propose Monsieur Gilles DURET comme correspondant titulaire et Monsieur Jean-Paul ROBERT, comme correspondant suppléant.*

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide :**

**→ à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'adhérer** à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne.
- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour désigner un correspondant cabanisation (un titulaire et un suppléant), qui sera l'interlocuteur privilégié des autres signataires et partenaires de la charte.

**→ à la majorité des suffrages exprimés :**

**De désigner** comme titulaire Xavier BERLUTEAU et comme suppléant Sébastien CHAUDERON.

- Xavier BERLUTEAU et Sébastien CHAUDERON : 19 voix,
- Gilles DURET et Jean-Paul ROBERT : 7 voix.

*Madame Vallier reprend la parole pour indiquer qu'elle considère que le groupe minoritaire est exclu de la démocratie communale.*

|                            |
|----------------------------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b> |
|----------------------------|

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEL/2022-2-15 : CONDITIONS DE MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIALE TERRITORIALE (CST)</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

La loi prévoit désormais la création d'un CST chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail pour chaque collectivité territoriale comptant au moins 50 agents.

Il vient remplacer les anciens CT (Comité Techniques) et CHSCT (Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) en les fusionnant.

Les élections professionnelles qui désigneront les représentants du personnel auront lieu le 8 décembre 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 108 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 3 et 5 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est proposé de fixer ce nombre à 5, comme cela était le cas au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De créer** un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique,

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal les représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, à savoir 5 pour les représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal les représentants suppléants,
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

**DEL/2022-2-16 : CREATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DE 20H HEBDOMADAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TOUS GRADES (CATEGORIE C) POUR L'ENTRETIEN DU FUTUR GYMNASE**

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Considérant que pour l'entretien du futur gymnase, il est nécessaire de créer deux emplois à temps non complet de 20 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques tous grades (catégorie C).

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De créer deux postes pour des emplois à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agents d'entretien, relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'Adjoint Technique.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DEL/2022-2-17 – CREATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DE 26H HEBDOMADAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM, CATEGORIE C)**

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Considérant l'ouverture en septembre de deux classes d'école maternelle (une à Paul Langevin et une à Flora Tristan), et du maintien du choix politique d'attribuer une ATSEM permanente à chaque classe maternelle.

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De créer deux postes pour des emplois à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'ATSEM, relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) pouvant être occupés sur les grades d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant a minima le diplôme de CAP petite enfance, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'ATSEM.

- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DEL/2022-2-18 – CREATION D'UN EMPLOI AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) SUR L'ACCUEIL ET PROLONGATION DE 4 EMPLOIS AIDES EXISTANTS**

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur d'au moins 45% du SMIC brut, sur la base d'une durée hebdomadaire modulable de 20H à 30H selon certaines conditions.

La durée du contrat initial est de 12 mois maximum, avec un renouvellement possible sous condition pour une durée totale de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est opportun de poursuivre notre démarche de parcours emplois compétences sur des agents dont le contrat initial a été de 9 mois, pour des missions relatives :

- à l'accueil de la Mairie, par la création d'un poste d'Agent chargé de l'accueil (permettant aux agents titulaires d'avoir plus de temps disponible pour d'autres missions qui leur incombent),
- à l'accueil de la Mairie, pour la poursuite d'un poste d'Agent chargé de l'accueil avant possible stagiairisation (permettant à l'agent de continuer à se former pour une évolution dans ses missions),
- au Service Culturel/Médiathèque, pour la poursuite d'un poste d'Agent polyvalent (permettant de compenser le temps partiel demandé par deux agents),
- aux Services Techniques, pour la poursuite de deux postes d'Agents polyvalents à la voirie (permettant d'intervenir plus fortement sur la propreté de la ville).

**Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- de **créer** un emploi aidé dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour le service accueil :
  - Durée du contrat : **12 mois, avec prolongation possible jusqu'à 24 mois.**
  - Durée hebdomadaire de travail : **20 h**
  - Rémunération : **le Smic.**
- **De prolonger** un emploi d'Agent chargé de l'accueil de la Mairie, un emploi d'Agent Polyvalent au service Culturel/Médiathèque et deux emplois d'Agents polyvalents à la voirie aux services techniques dans les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : **prolongation possible jusqu'à 24 mois.**
  - Durée hebdomadaire de travail : **20 h**
  - Rémunération : **le Smic.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale ou Pôle Emploi pour ce recrutement, à procéder à ce recrutement et à signer tous les documents liés au dispositif « parcours emploi compétences ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale ou Pôle Emploi pour prolonger les emplois d'Agent Polyvalent au service Culturel/Médiathèque et d'Agents polyvalents à la voirie aux services techniques.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DEL/2022-2-19 – CHANGEMENT DEFINITIF DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Actuellement, la réglementation spécifique liée au COVID (article 6 LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) autorise l'organisation du Conseil Municipal en dehors de la Mairie jusqu'au 31 juillet 2022.

Toutefois, en raison de l'exiguïté et du non-respect des critères d'accessibilité au public de la salle du conseil municipal de la mairie utilisée précédemment, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour acter à titre définitif que les réunions du Conseil Municipal se dérouleront à la salle des fêtes (article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »)

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'établir** le lieu de réunion du Conseil Municipal de la ville de Seysses à la salle des fêtes, au 225 chemin des Boulbennes.

Le Secrétaire de séance,

**Sébastien CHAUDERON**

